



MRC PONTIAC

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ADOPTÉ LE 16 MARS 2022

1. Contexte

La Municipalité régionale de comté de Pontiac (MRC de Pontiac) a signé une entente relative au Fonds Régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Par cette entente, le MAMH reconnaît la compétence de la MRC de Pontiac dans le développement local et régional. Par cette entente, la MRC de Pontiac met à la disposition des entreprises du Pontiac un fonds de soutien financier pour favoriser le développement économique et la création d'emplois sur son territoire.

Le Service de développement économique de la MRC de Pontiac fournit un soutien technique et financier en offrant un éventail de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise. Ces services incluent, mais ne sont pas limités à :

- Consultation et orientation;
- Soutien à la recherche de financement;
- Soutien à l'expansion et l'implantation;
- Soutien à l'élaboration d'un plan d'affaires;
- Aide financière;
- Soutien à la formation en entrepreneuriat;
- Référence inter-partenaires;
- Révision des dossiers;
- Référence à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services offerts par des organismes spécialisés tel qu'Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL).

2. Champs d'intervention prioritaires

Les priorités d'intervention sont regroupées sous les six champs suivants :

- Agriculture, incluant agro-alimentaire et agro-tourisme;
- Foresterie ;
- Tourisme (développement de nouveaux services ou produits);
- Vitalité commerciale dans les cœurs villageois ;
- Innovation (soit nouvelles technologies, nouveaux concepts, etc.) ;
- Secteur manufacturier.

3. Admissibilité

3.1 Entreprises admissibles

- Les entreprises privées légalement constituées, incluant des entreprises d'économie sociale, ayant des installations sur le territoire de la MRC de Pontiac et celles désirant s'y établir. ¹

3.2 Entreprises non-admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont manqué à leur obligation relative à l'octroi d'une aide

¹ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir été dûment avisée;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Pontiac, sont exclues.

4. Projets admissibles

Démarrage :

Le volet démarrage s'adresse aux promotrices et promoteurs qui désirent créer une entreprise sur le territoire de la MRC Pontiac.

Le projet doit :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération y compris des prévisions financières;
- Entraîner la création d'emplois et/ou avoir un impact économique dans la communauté.

La promotrice ou le promoteur doit :

- Avoir complété des études ou acquis de l'expérience dans le secteur d'activité de son entreprise;
- Avoir une formation de base² ou avoir acquis une expérience en gestion d'entreprise;
- Fournir si requis, des études de faisabilité ou des études de marchés dans le cas de projets complexes.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital (terrains, équipements, construction, bâtiments);
- Les dépenses de service (permis, brevet, honoraires professionnels);
- L'aide financière versée sous forme de subvention pour une année ne peut être récurrente.

Consolidation/Restructuration :

Ce volet vise à soutenir la consolidation ou la restructuration d'entreprises existantes ayant au moins cinq années d'existence qui souhaitent :

- Acquérir ou modifier des équipements;
- Améliorer leur compétitivité ou,
- Entreprendre la restructuration de leur entreprise pour accroître sa rentabilité.

Le projet doit démontrer que l'octroi de la subvention est essentiel au maintien de l'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Le renouvellement d'équipements;
- La réalisation d'un plan de consolidation (honoraires professionnels, frais d'expertise, services de consultants);
- La réalisation d'un plan de restructuration (honoraires professionnels, frais d'expertise, services de consultants);
- Les dépenses en immobilisation (si l'entreprise justifie que ces dépenses permettront d'améliorer son offre de service).

Expansion :

Ce volet vise à soutenir les projets d'expansion d'une entreprise dans la mesure où ceux-ci ont un impact sur le maintien ou la création d'emplois et qu'ils génèrent des retombées économiques.

Les projets soumis doivent démontrer la nécessité pour l'entreprise de changer d'orientation ou de développer de nouveaux marchés.

² Par exemple : Les formations offertes par la SADC Pontiac ou par Entrepreneuriat Québec.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Le fonds de roulement pour la première année après l'expansion (inventaire, liquidités);
- Le plan de commercialisation (honoraires professionnels);
- Le plan de communication (honoraires professionnels);
- Les frais d'accompagnement d'Export Outaouais (développement de nouveaux marchés).

Transfert/Relève :

Ce volet concerne les projets de transfert et de relève apparentés ou non.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital, acquisition, frais de transfert;
- Les honoraires professionnels (avocat, notaire, etc.).

Dans le cas d'un projet de relève, le promoteur pourrait obtenir un prêt FLI/FLS à un taux avantageux.

Accueil d'entreprise :

Ce volet vise à accueillir une entreprise sur le territoire de la MRC de Pontiac.

L'entreprise doit :

- Avoir au moins deux ans d'existence ;
- Disposer d'un plan d'affaires détaillant son projet d'expansion et motiver son intérêt à venir s'installer dans le Pontiac ;
- Répondre aux priorités établies dans Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de Pontiac.

Dépenses admissibles :

- Les études de faisabilité (honoraires professionnels);
- Les dépenses d'immobilisation.

L'aide financière est versée sous forme de subvention conditionnellement à l'acquisition d'une propriété sur le territoire de la MRC de Pontiac.

5. Projets non-admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets courants menés par le promoteur et les projets qui ne génèrent pas de retombées économiques sur le territoire;
- Les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou reliés à des activités controversées (tels : agences de rencontre, numérologie, tarot, astrologie);
- Les projets qui créent une concurrence directe ou ceux qui ne respectent pas les lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux;
- Les projets visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la MRC de Pontiac;
- Les projets relatifs au financement du service de la dette de l'entreprise, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les projets relatifs au financement des dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées **avant** la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'entreprise;
- Les événements.

6. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les dépenses réalisées **après** la date du dépôt de la demande à la MRC Pontiac et conformes à ce qui a été identifié dans le contrat relatif à la réalisation du projet.

7. Dépenses non-admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, à l'exclusion des dépenses pour offrir un service de proximité;
- Le remboursement de dettes ou le rachat d'actions;
- Le versement de dividendes;
- Les dépenses d'administration (location de salle, fournitures de bureau, télécommunications et site Web, frais de formation, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation);
- Les taxes de vente.

8. Financement du projet

Une entreprise ne peut recevoir plus de 100 000 \$ en aide financière au cours d'une période de douze (12) mois.

9. Mise de fonds du promoteur

La promotrice ou le promoteur doit contribuer pour un minimum de 50% du coût total de son projet. Cette contribution pourra prendre l'une des formes suivantes :

1. Contribution monétaire (comptant) équivalente à 50% du coût total du projet.
- OU
2. Contribution monétaire (comptant) équivalente à un minimum de 10% du coût total du projet.

JUMELÉE à l'une ou l'autre des combinaisons suivantes :

- Une subvention d'un organisme fédéral, provincial ou municipal pour un maximum de 40% du coût total du projet (80% dans le cas des entreprises d'économie sociale)
- Un prêt d'une institution financière (Banque, Caisse populaire, Cie de finance, etc.)
- Un prêt de la SADC ou de la MRC (FLI/FLS)
- Une portion dépassant l'équité minimale de 15% de l'entreprise

Note : le cumul des aides financières provenant du Fonds Local d'Investissement (FLI) et de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) ne peut excéder 150 000\$.

La MRC Pontiac et le comité d'investissement de la MRC Pontiac devront être satisfaits de la disponibilité des fonds de la promotrice ou du promoteur et une preuve pourrait être exigée au besoin.

10. Modalités de gestion

- La promotrice ou le promoteur dispose de 30 jours pour signer son contrat et de douze (12) mois à compter de la date de signature de ce dernier pour réaliser son projet;
- La promotrice ou le promoteur doit se conformer aux modalités établies dans le contrat;
- Le projet doit être réalisé tel que présenté et analysé par le comité d'investissement;
- La promotrice ou le promoteur doit fournir des factures pour le montant total du projet présenté. En cas de changement, la promotrice ou le promoteur doit expliquer les changements survenus dans le projet. Le comité d'investissement pourrait devoir ajuster les montants qui seront octroyés.

11. Modalité de versement

L'aide financière sera versée selon un calendrier déterminé lors de l'acceptation de cette aide financière. Si la promotrice ou le promoteur ne possède pas suffisamment de fonds, une demande peut être faite à la MRC afin qu'elle envoie directement un paiement au fournisseur. Ce paiement devra respecter la subvention accordée.

12. Cheminement d'une demande

Les étapes d'une demande d'aide financière :

- Ouverture du dossier auprès de la service AEQ de la MRC de Pontiac;
- Vérification de l'admissibilité de l'entrepreneur et du projet;

- Analyse du plan d'affaires;
- Établissement du montant possible de la subvention;
- Analyse du dossier
- Présentation du dossier au comité d'investissement de la MRC;
- Décision du comité d'investissement et recommandation au Conseil régional de la MRC ;
- Décision du Conseil régional de la MRC ;
- Signature du contrat de l'entrepreneur avec la MRC ;
- Dépôt des factures et des preuves de paiement de l'entrepreneur à la MRC ;
- Suivi du dossier par la MRC.

Le promoteur est informé de la décision après la réunion du Conseil régional qui se tient le troisième mercredi du mois

Toute demande d'aide financière est traitée conformément au Code d'éthique et de déontologie du comité d'investissement de la MRC de Pontiac.

13. Critères de sélection des projets

- Le projet doit être pertinent et réaliste;
- L'entrepreneur doit détenir au moins 25 % des parts de l'entreprise;
- La promotrice ou le promoteur doit démontrer que tout le financement nécessaire est complété;
- Le projet ne doit pas représenter une concurrence directe à des entreprises du Pontiac;
- L'entrepreneur ne doit pas être en défaut de paiement de dettes de l'État et être libre de tout jugement de faillite;
- La promotrice ou le promoteur qui a déjà reçu une subvention du PSE, doit avoir terminé son projet avant de pouvoir déposer une nouvelle demande;
- Le projet doit générer des retombées économiques et créer des emplois;
- Le projet de soutien à l'entreprise doit contribuer à la viabilité à long terme de l'entreprise.

Le comité d'investissement est libre de recommander d'investir dans un projet ou de rendre une dépense admissible, s'il juge que ce projet engendrera des retombées économiques, qu'il aura un impact significatif sur la diversification économique ou sur la création d'emplois.

14. Comment faire une demande

Le promoteur doit prendre rendez-vous avec un conseiller aux entreprises AEQ à la MRC, qui assurera le suivi pour l'élaboration de sa demande. Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

15. Disponibilité des crédits

La MRC de Pontiac demeure maître d'attribuer des subventions en fonction des crédits disponibles.